

Examen final des avocats

Session du 6 octobre 2021

Phase de préparation préliminaire

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à ***, à la salle informatique indiquée dans votre convocation et située au 28 Boulevard du Pont d'Arve, 4^e étage, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé-e solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales (écrit et oral)

Votre maître de stage vous demande de le remplacer pour un rendez-vous avec une cliente paniquée à réception du relevé de compte bancaire de son entreprise, lequel fait état d'un débit aussi important qu'inattendu. Elle a aussi, semble-t-il, des soucis avec une jeune stagiaire qui a eu accès à son mot de passe.

Examen final des avocats

Session du 6 octobre 2021

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 13 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

2. Consigne de l'écrit

Votre maître de stage a été consulté par Mme Valentine BOUGE, qui s'inquiète pour son entreprise INGENIEURS EN TRANSPORT SA (ci-après : **ITSA**), fondée en 1875 par son arrière-arrière-grand-père, dont le siège est à Genève (Annexe 1). Depuis toujours, l'entreprise dispose de comptes bancaires auprès de BANQUE SA, dont le siège est à Genève (Annexes 2 et 3).

Depuis le 3 octobre 2011, elle a accepté, à la demande de son conseiller bancaire, Monsieur GERANT, la communication électronique avec la banque (Annexe 4).

Ainsi, chaque mois, elle adresse un courrier électronique à Monsieur GERANT pour lui demander de verser par le débit du compte d'ITSA un montant variable, généralement de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs suisses, à l'un ou l'autre de ses sous-traitants. Des exemples de ces courriers électroniques se trouvent en Annexes 5 et 6.

En recevant, le 12 septembre 2021, le relevé bancaire mensuel de l'entreprise, Valentine BOUGE a été choquée de voir que le solde du compte d'ITSA était de CHF 323.-, avec un débit de CHF 1'019'234.- daté du 23 août 2021 en faveur d'un compte inconnu à l'étranger.

Valentine BOUGE a expliqué à votre maître de stage que, de tout temps, aucun virement international n'avait été opéré au débit du compte ouvert auprès de BANQUE SA et que tous les paiements effectués par le débit de ce compte étaient destinés uniquement à la Suisse. Pour les paiements internationaux, elle mandatait toujours et exclusivement INTERNATIONAL BANK LTD, qui était moins chère.

Elle lui a en outre exposé brièvement les maigres informations qu'elle est parvenue à glaner auprès de la banque.

A réception du relevé de compte, elle a immédiatement téléphoné à M. GERANT pour obtenir des explications ; ce dernier lui a transmis une copie du courrier électronique du 19 août 2021 (Annexe 7) qui a conduit BANQUE SA à procéder au paiement de CHF 1'019'234.-.

Valentine BOUGE est absolument sûre de n'avoir jamais envoyé ce message. Elle a toutefois consulté sa messagerie et manqué de s'évanouir en trouvant le message en question dans sa boîte « éléments envoyés ». Elle a interrogé alors la société qui s'occupe du serveur d'ITSA et des accès Internet, qui lui a indiqué que de très nombreuses adresses « ...@swissmail.ch » avaient été piratées fin juillet/début août 2021. La presse locale en avait du reste largement parlé dans ses éditions de début août.

Valentine BOUGE a fait part à M. GERANT de son étonnement quant au fait que BANQUE SA ait exécuté ce paiement totalement inhabituel tant au regard de la destination du paiement hors de Suisse qu'au regard du montant transféré. M. GERANT lui a répondu que, comme indiqué dans son email du 25 juillet 2021, en son absence, c'était son collègue M. REMPLAÇANT qui avait géré le compte (Annexe 8). C'est donc ce dernier qui avait fait procéder à l'opération, ceci après avoir appelé Valentine BOUGE sur son portable pour la vérification usuelle.

Mme BOUGE a objecté qu'elle n'avait jamais reçu d'appel de M. REMPLAÇANT, ce qui n'a pas manqué d'étonner M. GERANT, lequel a évoqué à ce propos une note interne au dossier mentionnant un tel appel, qui aurait de surcroît été enregistré.

C'est à ce moment-là que Mme BOUGE a découvert dans sa messagerie, également dans les « éléments envoyés », un courriel du 12 août 2021 (Annexe 9) communiquant à M. REMPLAÇANT son nouveau numéro de portable.

Mme BOUGE a affirmé à M. GERANT que son numéro de portable n'avait pourtant pas changé et qu'elle n'avait jamais envoyé cet email.

Selon Mme BOUGE, M. GERANT aurait refusé de lui remettre une copie des notes internes prises par M. REMPLAÇANT. Il a aussi refusé de lui faire écouter l'enregistrement de la conversation téléphonique litigieuse ou de lui en remettre une transcription.

Votre maître de stage, breveté en 1990 et qui n'a plus suivi de séminaires de formation continue depuis le début du siècle, vous prie de rédiger une note qu'il pourra transmettre à sa cliente. Il insiste sur le caractère pratique et concret que devra revêtir votre note et vous prie de limiter les « copier-coller » de jurisprudence et/ou de doctrine qui ne seraient pas absolument pertinents. En effet, bien qu'active actuellement dans le domaine des transports, Valentine BOUGE dispose d'une formation juridique complète.

Cette note vise à répondre aux questions suivantes :

- 1) ITSA dispose-t-elle de moyens, sur le plan judiciaire civil, pour contraindre BANQUE SA à lui remettre les informations concernant le versement de CHF 1'019'234 ?**
- 2) Une procédure de preuve à futur contre BANQUE SA est-elle envisageable, et si oui opportune ?**
- 3) BANQUE SA peut-elle être tenue pour civilement responsable à l'égard de ITSA d'avoir opéré ce transfert ? Veuillez répondre à Mme BOUGE en application de la jurisprudence récente en la matière.**
- 4) Au vu de vos réponses aux questions 1 à 3, quelles sont les conclusions à prendre devant le juge contre BANQUE SA ?**
- 5) Quelles réquisitions de preuve formulerez-vous dans votre bordereau de titres ?**
- 6) A quels frais de procédure ITSA doit-elle s'attendre ? Veuillez expliquer les principes généraux, un chiffrage précis n'étant pas nécessaire.**

REMARQUE : Sentez-vous libres d'utiliser ou non les éléments de la donnée de l'examen oral dans vos réponses à l'examen écrit.

3. Consigne de l'oral

Lors de votre entretien avec elle, Valentine BOUGE vous a expliqué qu'il y avait eu, il y a quelques semaines, une panne informatique au sein de l'entreprise, sans que la source n'ait pu en être identifiée. Elle vous explique que chaque collaborateur administratif – les mécaniciens travaillant sur les camions utilisent d'autres outils, non connectés – dispose d'un compte unique avec nom d'utilisateur et mot de passe (à changer obligatoirement une fois par semaine) pour accéder à son ordinateur professionnel.

Plainte pénale a été déposée par BANQUE SA contre inconnu. Une procédure a été ouverte et l'enquête s'est assez rapidement centrée sur une jeune stagiaire d'été d'ITSA, Lia SANGÈNE, née en 2002. Cette dernière, sous la pression des questions de la police et sensible au désespoir de sa patronne, a avoué avoir trouvé le mot de passe de Valentine BOUGE dans le bureau de cette dernière, noté sur un post-it caché sous le clavier, et avoir utilisé ce dernier pour commettre les faits. Elle avait désespérément besoin d'argent pour aider son père, domicilié au Brésil, très malade et nécessitant un traitement hors de prix. Sachant que M. GERANT était en vacances, elle s'était dit que, dans le contexte général de *hacking* des messageries « ...@swissmail.ch », largement relayé par la presse cet été-là, son geste passerait inaperçu. Elle a déclaré ne pas savoir où se trouve actuellement l'argent, qu'elle a fait envoyer sur le compte de la société BRASIL TRANSPORTE appartenant à son père, lequel l'a très vraisemblablement dépensé pour son traitement.

Veillez répondre aux questions suivantes :

1) Quelles sont les infractions pénales commises par Lia SANGÈNE et leur(s) bien(s) juridique(s) protégé(s) ? Veuillez répondre de manière précise et argumentée en analysant / discutant chaque élément constitutif des infractions réalisées selon l'état de fait en votre possession.

2) Mme BOUGE, malgré tout inquiète pour sa stagiaire, aimerait savoir :

- a. Comment Lia SANGÈNE pourrait éviter une longue procédure.**
- b. Si un procès a lieu, quels arguments l'avocat(e) de Lia SANGÈNE devrait plaider pour que la peine soit la plus clémente possible.**

3) Qu'en est-il des frais d'avocat d'ITSA dans la procédure pénale ?

Annexe 1

Extraits sans radiations

No réf 00023/1875
No féd CH-660.0.185.099-4
IDE CHF-408.900.200

INGENIEURS EN TRANSPORTS SA

Inscrite le 21 janvier 1875

Société anonyme

Réf	Raison sociale
1	INGENIEURS EN TRANSPORTS SA
Siège	
1	Genève
Adresse	
1	Chemin du Rail 876, 1227 Acacias (Genève)
Date des statuts	
18	02.10.2020 (nouveaux statuts)
But, Observations	
18	Concevoir, construire et distribuer toute machine, véhicule servant à la mobilité sur rail, route, voie d'eau, à l'exclusion de la voie aérienne (cf statuts pour but complet)
Organe de publication	
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

Réf	Capital actions		
	Nominal	Libéré	Actions
4	CHF 1'000'000	CHF 1'000'000	1'000 actions de CHF 1'000, nominatives

Réf			Administration, organe de révisions et personnes ayant qualité pour signer		
Ins cr	Mo d	Ra d	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
8			BOUGE Maman, de Genève, à Genève	Adm, présidente	Signature individuelle
8			BOUGE Papa, de Genève, à Genève	Adm	Signature individuelle
15			BOUGE Valentine, de Genève, à Genève	Directrice générale	Signature individuelle

Annexe 2

Extraits sans radiations

No réf 12023/2015
No féd CH-660.0.285.043-4
IDE **CHF-804.009.002**

BANQUE SA

Inscrite le 5 novembre 2005

Société anonyme

Réf	Raison sociale
1	BANQUE SA
	Siège
1	Genève
	Adresse
1	Rue de la Fortune 12, 1204 Genève
	Date des statuts
1	5.11.2015
	But, Observations
1	Exploitation d'une banque. Avait précédemment son siège à Lausanne (VD).
	Organe de publication
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

Réf	Capital actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 15'000'000	CHF 15'000'000	15'000 actions de CHF 1'000, nominatives

Réf			Administration, organe de révisions et personnes ayant qualité pour signer		
Ins cr	Mo d	Ra d	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			MONEY Paul, de Londres, à Cologny	Adm, président	Signature collective à 2
1			GELD Felicia, de Vitznau, à Genève	Adm	Signature collective à 2
1			GERANT Oscar, de Presinge, à Puplinge		Signature collective à 2
1			REMPLAÇANT Marcel, de Carouge, à Bernex		Signature collective à 2

Annexe 3

BANQUE SA

Conditions générales à l'appui du contrat d'ouverture de compte

[...]

Article 2 – Exécution d'un ordre

Toute réclamation du Client relative à l'exécution ou l'inexécution d'un ordre quelconque ou toute contestation d'un extrait de compte ou dépôt doit être présentée immédiatement après la réception de l'avis correspondant, mais au plus tard à l'échéance du délai de 30 jours; s'il ne reçoit pas d'avis, le Client doit présenter sa réclamation dès le moment où il aurait dû normalement recevoir un avis qui lui aurait été envoyé par la poste. Faute d'une réclamation ou contestation dans ces délais, l'exécution, l'inexécution ou la communication seront considérées comme étant approuvées et le dommage éventuel en résultant, notamment à la suite d'un retard, sera à la charge du Client. [...]

Article 4 – Erreurs de transmission

Le dommage provenant de l'emploi de la poste, du télégraphe, du téléphone, du fax, du courrier électronique ou de tout autre moyen de transmission ou d'une entreprise de transport, en particulier par suite de retard, pertes, malentendus, mutilations ou double expédition, est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de BANQUE SA.

Afin d'éviter tout malentendu, BANQUE SA est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques avec le Client. [...]

Article 16 – Litige, for et droit applicable

En cas de litige, le for est à Genève. Le droit suisse est applicable.

Pris connaissance le 3 octobre 2011

Pour ITSA:

V. Bouge

Valentine BOUGE

Annexe 4

**CONVENTION DE DECHARGE
du 3 octobre 2011**

entre

BANQUE SA

Ci-après: la banque

et

INGENIEURS EN TRANSPORTS SA

Valablement représentée par Valentine BOUGE, directrice générale avec signature individuelle

Ci-après: le client

Le client autorise expressément la banque à accepter ses instructions données notamment par e-mail et à les exécuter immédiatement, en n'importe quelles circonstances, déclare assumer tous les risques en découlant, même en cas d'erreur de la part de la BANQUE quant à son identité et dégage celle-ci de toute responsabilité de ce chef pour tous dommages qu'il pourrait encourir.

Pour BANQUE SA		ITSA
<i>Gerant</i>	<i>CHEF</i>	<i>V. Bouge</i>
GERANT	CHEF	Valentine BOUGE Directrice générale

Annexe 5

Valentine Bouge

De: valentine.bouge@swissmail.ch
Date: 1 octobre 2018, 14:36
A: gerant@banquesa.ch
Objet: Transfert bancaire

Cher Monsieur GERANT,

Je vous remercie de bien vouloir transférer par le débit de notre compte courant 123456789-FX en vos livres, la somme de CHF 25'000.- (vingt-cinq mille) sur le compte bancaire de l'entreprise Véhicules Lourds SA, 1bis rue des Plantaporrêts, 1205 Genève, IBAN CH92 0000 1234 1234 1234 X, valeur 15 octobre 2018.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Comme d'habitude, vous pouvez me joindre sur le portable pour la confirmation personnelle de cet ordre.

Bien à vous,

Valentine BOUGE
Directrice générale
ITSA
Chemin du Rail 876
1211 Genève 26 La Praille
T 022 100 22 33
M 079 800 40 20

Annexe 6

Valentine Bouge

De: valentine.bouge@swissmail.ch
Date: 1 novembre 2018, 12:18
A: gerant@banquesa.ch
Objet: Transfert bancaire

Cher Monsieur GERANT,

Je vous remercie de bien vouloir transférer par le débit de notre compte courant 123456789-FX en vos livres, la somme de CHF 13'000.- (treize mille) sur le compte bancaire de l'entreprise Rail et Route SA, 104 route de la Glâne, 1752 Villars-sur-Glâne (Fribourg), IBAN CH82 0000 1234 4321 9889 Y, valeur 15 novembre 2018.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Comme d'habitude, vous pouvez me joindre sur le portable pour la confirmation personnelle de cet ordre.

Bien à vous,

Valentine BOUGE
Directrice générale
ITSA
Chemin du Rail 876
1211 Genève 26 La Praille
T 022 100 22 33
M 079 800 40 20

Annexe 7

GERANT (Banque)

De: valentine.bouge@swissmail.ch
Date: 19 août 2021, 08:34
A: remplaçant@banquesa.ch
Objet: Transfert bancaire

Cher Monsieur REMPLAÇANT,

Je vous remercie de bien vouloir transférer par le débit de notre compte courant 123456789-FX en vos livres, la somme de CHF 1'019'234.- (un million dix-neuf mille deux cent trente-quatre) sur le compte bancaire de l'entreprise Brasil Transporte Lda., 24 rua Pedro Carvalho, 13456 Rio de Janeiro (Brésil), IBAN BR54 0000 3978 6542 2010 9181 Z, valeur 23 août 2021.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Comme d'habitude, vous pouvez me joindre sur le portable pour la confirmation personnelle de cet ordre.

Bien à vous,

Valentine BOUGE
Directrice générale
ITSA
Chemin du Rail 876
1211 Genève 26 La Praille
T 022 100 22 33
M 079 987 65 43

Annexe 8

GERANT (Banque)

De: gerant@banquesa.ch
Date: 25 juillet 2021, 13:52
A: valentine.bouge@swissmail.ch
Cc: remplaçant@banquesa.ch
Objet: compte courant 123456789-FX

Chère Madame BOUGE,

Je vous informe que je serai en vacances du 5 août au 2 septembre 2021. C'est mon collègue M. Marcel REMPLAÇANT qui s'occupera de votre compte en mon absence et qui effectuera les versements habituels. Il a toutes les informations et peut être joint par e-mail à l'adresse remplaçant@banquesa.ch.

Bien cordialement,

Oscar GERANT
Banque SA, service des clients commerciaux
058 100 20 20

Annexe 9

GERANT (Banque)

De: valentine.bouge@swissmail.ch
Date: 12 août 2021, 19:27
A: remplaçant@banquesa.ch
Objet: compte courant 123456789-FX

Cher Monsieur REMPLAÇANT,

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de mon nouveau numéro de portable, à utiliser dès maintenant pour toute communication avec moi: 079 987 65 43.

Bien à vous,

Valentine BOUGE
Directrice générale
ITSA
Chemin du Rail 876
1211 Genève 26 La Praille
T 022 100 22 33
M 079 987 65 43